



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 21 décembre 2018

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Projet urbain Centralité Sud : définition des objectifs du projet et des modalités de la concertation

Délibération n°

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

PROJET

Le rapporteur(e), Yannik OLLIVIER
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Projet urbain Centralité Sud : définition des objectifs du projet et des modalités de la concertation

Exposé des motifs

La géographie du territoire confère à la « centralité sud » au croisement des communes de Grenoble, Echirolles et Eybens une place centrale dans la Métropole renforcée par la faible exposition aux risques naturels et la présence d'infrastructures qui en facilitent l'accès (voie ferrée, voie rapide, réseaux de transports en commun). Sur un rayon d'un kilomètre, les équipements rayonnants (centre d'exposition et de congrès international, d'une salle de spectacles, d'équipements universitaires et scolaires, d'une halte ferroviaire, d'équipements sportifs et récréatifs...) se concentrent et accueillent un public local, régional et international.

Ce territoire de 45 000 habitants et 40 000 emplois, conçu dans les années 1970 autour du concept de ville moderne, est historiquement un lieu d'expérimentation sociale, écologique et architecturale. Il constitue un territoire habité et fréquenté par de multiples acteurs, habitants, actifs, consommateurs ou usagers des équipements, qui aspirent à une amélioration de leur cadre de vie, amorcée grâce au projet de rénovation urbaine.

Face aux défis urbains, écologiques et sociaux à relever, il possède de nombreux atouts : des équipements majeurs, une large desserte en transports en commun, de grands parcs potentiellement facteurs d'attractivité résidentielle, un bassin d'emplois dynamique, et des fonciers mutables très importants. Ces atouts constituent un potentiel d'avenir indéniable pour porter les projets de la Métropole et des communes à court, moyen et long terme sur cette partie du territoire préservée des principaux risques naturels.

Ainsi, il s'agit désormais de franchir une nouvelle étape dans la construction du devenir de ce territoire identifié comme stratégique par le Schéma de cohérence territoriale de la Région urbaine grenobloise et le Plan local d'urbanisme intercommunal, et déclaré d'intérêt métropolitain.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT

Les objectifs poursuivis par le projet de la Centralité Sud sont les suivants :

- Transformer ce territoire en confortant son statut de centralité métropolitaine et en s'appuyant sur son potentiel
- Améliorer le cadre de vie de ce territoire habité, notamment :
 - en reliant mieux les espaces publics, en atténuant les grandes coupures urbaines (Cours de l'Europe, Rocade Sud, autoponts...),
 - en s'appuyant sur le paysage pour décliner le concept de ville parc et notamment mieux relier le parc Jean Verlhac et le parc Maurice Thorez,
 - en confortant la desserte du territoire et les maillages internes, tout en encourageant les mobilités alternatives (pôle d'échanges de Grand'Place, halte ferroviaire d'Echirolles, tram A, modes actifs, etc.),
- Moderniser l'offre en équipements (équipements publics, commerces...) pour conforter un territoire de destination
- Développer une économie diverse, dynamique et innovante par des projets d'activité ambitieux
- Créer les conditions d'un territoire durable, désirable, abordable en travaillant sur des programmes d'habitat attractifs
- S'engager dans une politique environnementale et énergétique exemplaire

Ce projet relève de l'article L103-2 alinea 3 et 4 du code de l'urbanisme (projets et opérations d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie et renouvellement urbain), et possiblement de l'alinéa 2 selon la procédure retenue.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire constituent une condition nécessaire pour réussir l'opération d'aménagement de la Centralité Sud.

Pour ce faire, un processus de concertation citoyenne sera mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L.103-2 du code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...);
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Information du public

- Un dossier de concertation mis à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'en mairie de Grenoble d'Echirolles et d'Eybens aux jours et horaires d'ouverture ;
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole ;

Expression du public

- La mise à disposition de registres d'expression au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'en mairie de Grenoble, d'Echirolles et d'Eybens ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation du projet urbain de la Centralité Sud » ;
- La création d'un formulaire sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole.

Participation du public

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques.
- L'organisation de temps sur l'espace public pour échanger avec les habitants et usagers du territoire

Ce processus de concertation se déroulera entre les mois de janvier et de juin 2019.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par Grenoble-Alpes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants

Vu la délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2018, par laquelle la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain le projet urbain de la Centralité Sud

Après examen de la Commission Territoire Durable du 30 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet urbain de la Centralité Sud

- Décide d'engager une concertation pendant la durée d'élaboration du projet conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités décrites ci-dessus